

-----  
**MAIRIE**  
DE  
**LES HAIES**

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMpte RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 01 JUILLET 2016

**Présents :** Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr BLANC, Mr CHAVAS, Mr SALLANDRE, Mr DI ROLLO, Mme VACHON, Mme GACHE, Mr GRAPOTTE, Mme PALLUY, Mr MICHAUD, Mr ESPARZA.

**Absents- excusés :** Mme GUINAND-CAPUANO, Mme TOURNIER.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** /

**Membre démissionnaire :** Mme BALURIAUX

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Monsieur Claude BONNEL

**Secrétaire élu :** Mr BONNEL

**1/ Compte rendu du 08 avril 2016 et du 03 juin 2016**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 08 avril 2016 et du 03 juin 2016 à l'unanimité.

**2/Achat d'une bande de terrain le long du Chemin de Longchamp d'une superficie de 163 m<sup>2</sup>**

Une parcelle située Chemin de Longchamp (cadastré AD 103b et AD 104d) a récemment fait l'objet d'un changement de propriété. Une bande, le long du chemin de Longchamp, faisait l'objet dans le PLU d'un emplacement réservé. Ce tènement a donc été piqueté en vue de son rachat par la mairie au propriétaire actuel Monsieur Alexandre ORIOL.

La superficie est de 163 m<sup>2</sup>, après passage du géomètre Monsieur Bourguignon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de proposer à Monsieur ORIOL un prix d'achat de :

- Valeur vénale 30 ct/m<sup>2</sup>, soit 49 €
- Indemnité compensatoire des pertes agricoles : forfait de 251 €

Soit un prix global de rachat de ce tènement de 300€.

**3/ Avancement de grade**

Le Conseil Municipal approuve l'avancement de grade adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe de Monsieur ROJAS à l'unanimité.

**4/Rapport sur l'eau**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 ; D2224-1 et D2224-4 ;

Vu le rapport annuel 2015 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce rapport.**

**5/ Modification des statuts du SIEMLY**

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 18 mars 2016 prise par le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communes de STE FOY L'ARGENTIERE et de MONTROMANT et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 des communes de BUSSIERES et de STE AGATHE EN DONZY, et demandant la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, en date du 18 mars 2016 :

- ✓ APPROUVE la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical conformément à la délibération du comité Syndical du 18 mars 2016.
- ✓ PREND ACTE que les adhésions seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes de STE FOY L'ARGENTIERE et de MONTROMANT et compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les communes de BUSSIERES et de STE AGATHE EN DONZY.
- ✓ SOUMET au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

### **6/ Point d'eau au City Stade**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs jeunes du village ont fait part d'un besoin de point d'eau au City-Stade.

Depuis cette demande, un devis de raccordement à la Lyonnaise des Eaux avait été demandé, et estimé à 907,78 € HT soit 1.082,13 € TTC

Le Conseil réfléchit à présent au type de fontaine à installer.

Plusieurs modèles sont présentés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en œuvre le projet de point d'eau au City-Stade
- De prendre en charge le raccordement à hauteur de 907,78 € HT soit 1.082,13€ TTC conformément au devis de la Lyonnaise des Eaux
- D'investir dans une fontaine de modèle « Mimosa simple » à 526 € HT soit 631,20 € TTC

### **7/ Délibération Droit de Préemption Urbain**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2016-0001 en date du 22 janvier 2016 approuvant la révision du Plan Local Urbanisme,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 22 janvier 2016. Ce nouveau PLU vient se substituer au PLU approuvé en 2006, sur la base duquel avait déjà été instauré un droit de préemption urbain.

Dans le cadre de sa nouvelle politique de l'habitat et notamment afin de concrétiser les opérations d'aménagement envisagées dans le cadre des trois Orientations, d'Aménagement et de Programmation (OAP), situées en zone AUa, 1AUa, AUb, 1UA, UA et UB dans le Centre-bourg, il est de l'intérêt de la commune des Haies de maîtriser les acquisitions foncières et l'aménagement de ces zones,

Madame le Maire propose l'instauration d'un droit de préemption sur les zones concernées par les OAP, dont le périmètre est joint en annexe à la présente délibération,

Conformément aux exigences du code de l'urbanisme, chaque préemption envisagée à l'intérieur de ce périmètre fera l'objet d'une motivation spécifique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 11 voix Pour 0 voix contre 1 abstention

- ✓ Décide de mettre en œuvre le Droit de Préemption Urbain sur les trois zones d'Orientations d'Aménagement et de programmation du Centre-Bourg, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- ✓ Décide de donner délégation à Madame le Maire pour exercer le Droit de Préemption Urbain,

- ✓ Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24, et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
- ✓ Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière mesure de publicité,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **8/ Demande de subvention Départementale**

### **Eglise –**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît urgent de rénover l'église qui constitue un des seuls éléments patrimoniaux du village. C'est une question de **patrimoine**, cadre de vie, mais aussi de **sécurité**, car son état se dégrade d'année en année, du fait notamment de défauts de charpente, et d'infiltration d'eau dans les murs. Par ailleurs, une barrière de sécurité sera installée sur l'escalier extérieur. Pour cela la mairie a fait appel à l'Agence Technique Départementale du Rhône fin 2015.

La Commune pourrait bénéficier pour ces travaux d'une tranche de subvention du Département pour un montant de 20.860,00 € pour un montant total de travaux de 41.720,00 € HT.

### **Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Accepte la rénovation de l'église
- Autorise Madame le Maire à déposer un dossier à la maison du département.

### **Cimetière -**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaménager et d'agrandir le cimetière de la commune. Actuellement le village dispose d'un cimetière ne permettant que l'inhumation « classique ». L'objectif est d'aménager en complément un columbarium et un jardin du souvenir afin de s'adapter aux besoins de toute la population.

Afin d'envisager l'avenir sereinement, la mairie prévoit de finaliser ce projet global en drainant la nouvelle partie, fermant par un mur de pierre l'extension (qui recevra le columbarium dans une de ses parties), déplaçant le portail et végétalisant l'ensemble.

Par ailleurs, cette nouvelle partie sera aménagée avec un souci de facilité d'entretien et d'enjeu environnemental.

Cet espace sera aménagé en contiguïté du cimetière actuel sur un terrain communal.

La Commune pourrait bénéficier pour ces travaux d'une tranche de subvention du Département pour un montant de 20.477,75 € pour un montant total de travaux de 40.955,50 € HT.

### **Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Accepte le réaménagement et l'agrandissement du cimetière.
- Autorise Madame le Maire à déposer un dossier à la maison du département.

### **Huisserie des bâtiments communaux -**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans un souci de **bien-être** des enfants et des équipes d'encadrement, et **d'économies d'énergie**, il est prévu peu à peu de renouveler l'ensemble des huisseries des bâtiments communaux, à commencer par les bâtiments scolaires. En effet, certaines ouvertures sont actuellement en simple vitrage, d'autres ouvertures sont non pertinentes et à modifier.

La Commune pourrait bénéficier pour ces travaux d'une tranche de subvention du Département pour un montant de 4.750,00 € HT pour un montant total de travaux de 9.500,00 € HT.

### **Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Accepte le renouvellement des huisseries des bâtiments Ecole/garderie
- Autorise Madame le Maire à déposer un dossier à la maison du département

## 9/ Concession cimetière

### Prix et durée de la concession des cases du columbarium

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'aménagement d'un espace cinéraire dans le cimetière il convient de mettre en place les tarifs des cases en granit. Pour cela, il est proposé de fixer les durées et montants selon le tableau suivant :

	Durée concession	Montant en €
Cases en granit rose 3 places	15 ans	150
	30 ans	280

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant et la durée de la concession pour les cases en granit du columbarium selon le tableau ci-dessus. Cette décision prend effet à compter du 02 juillet 2016.

## 10/ Convention d'étude et de veille foncière entre la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, la Commune de Les Haies et l'EPORA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA (Etablissement Public Foncier d'Etat) pour que celui-ci les accompagne dans la mise en œuvre de deux opérations d'aménagement dans le centre-bourg qui permettront de réaliser des projets visant à mixer les typologies de logements et les services de proximité (commerce) afin d'asseoir le développement du centre-bourg. Les secteurs concernés par la convention font aujourd'hui l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmé (OAP n° 2 et n° 3).

La convention est conclue pour une durée de quatre ans. L'EPORA assure un rôle de portage foncier pour le compte de la commune qui souhaite acquérir les parcelles concernées. Ses missions comprennent notamment la conduite des négociations amiable avec les propriétaires privés concernés, l'acquisition amiable et/ou par voie de préemption des parcelles correspondantes et, le cas échéant l'accompagnement de la commune dans la recherche d'opérateurs.

L'EPORA participe au financement des études conduites à hauteur de 50 % de leur coût global. Les autres 50% restent à la charge de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et la Commune de Les Haies.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* Approuve la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA,

\* Autorise Madame le Maire a signé la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA

## 11/ Relamping

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche du dossier TEPOS-CV, un accord de financement a été donné à la commune pour le financement, à hauteur de 75% (dans la mesure d'une dépense maximum de 8000€ HT), du relamping de nos bâtiments communaux avec des ampoules basse consommation.

Un groupe de travail est créé, avec Thomas ESPARZA, Bruno GRAPOTTE et Claude BONNEL. Le groupe de travail présentera différents projets possibles pour prendre une décision lors du prochain Conseil Municipal.

## **12/ Questions diverses**

- Le véhicule communal a été endommagé lors d'un accident récent pour lequel le conducteur n'était pas responsable. Le véhicule a été expertisé et jugé non réparable. Ce véhicule sera remboursé à la mairie à hauteur de l'Argus, soit 4500€. Un véhicule de remplacement a été prêté en attendant le nouveau véhicule électrique dans l'été.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures